

Christian HOMBERT

Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Arrêté Préfectoral BCTE/2023-112 du 19/09/2023, portant autorisation d'une Enquête Publique préalable à l'autorisation sollicitée par la Société MULTISAC en vue de la régularisation d'une augmentation de son activité et de l'extension d'un bâtiment sur le territoire de la Commune de CHASPUZAC 43220

ENQUETE PUBLIQUE du 30 Octobre 2023 au 1^{er} Décembre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A- LE CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

a1- Le cadre général du projet :

La société MULTISAC est spécialisée dans la fabrication d'emballages en matière plastique et est implantée dans la Zone d'Activités LA COMBE, sur la commune de CHASPUZAC en HAUTE-LOIRE.

Le site comporte deux bâtiments, l'un dédié à la fabrication proprement dite et l'autre permettant du stockage ; celui-ci s'avère insuffisant et nécessite du stockage hors site, prévu d'être rapatrié sur place dans une extension à venir.

a2- L'objet de l'enquête publique :

Une augmentation de la capacité de production a logiquement entraîné une augmentation des émissions associées. Pour respecter les valeurs limite d'émission de concentration de composés organiques volatils (COV), l'ancien système de lavage biologique a été remplacé par un système d'oxydation thermique régénérative (OTR) qui traite l'ensemble des effluents aériens de COV émis par le fonctionnement de l'usine.

En Décembre 2020, le contrôle de l'inspection des installations classées, effectué par la DREAL, a conduit à une demande de régularisation administrative. C'est l'objet de la présente enquête publique.

a3- Le cadre juridique de l'enquête publique :

La mise à l'enquête publique a été prescrite par un arrêté préfectoral n° BCTE/2023 en date du 19 Septembre 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.

Cet arrêté est notamment fondé sur les dispositions :

- du Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-19, R 131-1 à R 131-27, et R 181-36 à R 181-38,
- du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- du décret n° 2006-578 du 22 Mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement,
- du dossier comportant une étude d'impact, les plans et documents annexés à la demande de régularisation sollicitée par la société MULTISAC.

a4-Présentation du projet :

1- Etat initial avant travaux de modification de la chaine de fabrication

La société MULTISAC est spécialisée dans la fabrication et l'impression de films plastiques complexes utilisés en agro-alimentaire et dans l'industrie. Elle produit des sacs en cellophane, des sacs à fond carton et des sachets pour biscuits et confiserie.

Elle transforme également des films d'emballage et réalise de l'impression flexo-graphique, du contre-collage, de la perforation et de la découpe. Les matériaux qui sont transformés sont des films polypropylène(OPP), de polyéthylène (PE), poly téréphtalate (PET), polyamide orienté (OPA), cellophane, nature Flex (à base de cellulose) et du papier.

C'est en décembre 2020, qu'un contrôle de l'Inspection des Installations Classées avait soulevées plusieurs incohérences avec l'arrêté d'autorisation d'exploiter délivrée par le Préfet de Haute-Loire, le 17 Mars 2026.

En effet, depuis cette date, la société MULTISAC traitait les composés organiques volatiles (COV) qu'elle rejetait de par son activité d'impression via un système de lavage biologique ; le lavage des gaz émis était complété par une épuration biologique des eaux de lavage rejetées.

Le fonctionnement de cette installation s'est trouvé contraignant et difficile à optimiser. Son efficacité s'est trouvée compromise et les rendements attendus ne permettaient pas de respecter les seuils réglementaires d'émission (le rendement attendu de 90% s'est trouvé abaissé à près de 75%).

C'est pourquoi, à la suite d'un contrôle de l'inspection des installations classées, l'entreprise a fait le choix de remplacer ce dispositif de traitement des COV par un oxydateur thermique présentant un taux de rendement de près de 98,5%.

Le système en place, bien que respectueux de l'environnement, s'est révélé être très contraignant et difficile à maintenir au quotidien : la présence de milieu organique nécessitait un environnement stable avec des apports réguliers de nutriments et constants dans le temps.

La production de l'entreprise et donc l'élimination de COV ne pouvait pas toujours être constante selon les commandes traitées.

2- Modifications notoires réalisées par MULTISAC

A la suite du contrôle réalisé par l'inspecteur des Installations Classées, le dispositif de traitement des COV a été remplacé par un oxydateur thermique correspondant aux meilleures techniques disponibles sur le marché. Son taux de rendement est de près de 98%. Son installation a nécessité la mise en place de cuves de gaz de pétrole liquéfié, le gaz de ville n'étant pas présent sur la zone d'activité.

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- le cadre de vie avec la présence des riverains à 180m de l'usine ;
- la qualité des sols et des eaux de surface ;
- les émissions de gaz à effet de serre

Il est à noter que, s'agissant d'une régularisation administrative, la caractérisation de l'état initial de l'environnement n'a pu être établie.

Un manque d'éléments au niveau de l'étude d'impact concernait :

- les données relatives au trafic routier
- l'ambiance sonore du site
- Les modalités de gestion des eaux pluviales et eaux usées

Les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ont fait l'objet d'un complément exhaustif de la part de MULTISAC et ont concerné :

- le cadre de vie
- la ressource en eau des sols
- le bilan carbone
- les effets cumulés

La MRAE avait souhaité qu'un dispositif de suivi en lien avec l'exploitation du projet soit réalisé ; il s'agit de s'assurer de l'efficacité des mesures du triptyque « Evaluer-Réduire-Compenser » (ERC), toutes thématiques confondues.

Dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, la société MULTISAC a proposé :

- une campagne de mesure de bruit, réalisée tous les 3 ans dont une fin 2023 pour disposer d'un état initial,
- un suivi et entretien annuel d'un séparateur d'hydrocarbures avec analyse des eaux de rejet et vérification de la conformité des rejets.
- mise à disposition, à l'accueil de l'entreprise, d'un registre d'observations, à disposition des riverains pour d'éventuelles nuisances sonores.

Enfin, la société MULTISAC a fait actualiser les données de trafic routier en fournissant des données pour la Route Départementale n°590, longeant la Zone d'Activités, a précisé la proportion de poids lourds et indiqué l'itinéraire privilégié par les poids lourds pour rejoindre son site.

a5- La composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique comprenait :

- le registre d'enquête publique,
- l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
- l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse de MULTISAC à la MRAE,
- un important dossier comportant :
 - La demande d'autorisation environnementale,
 - Un plan de situation et une photo aérienne,
 - Un contrat de bail commercial,
 - Une étude d'impact,
 - Le règlement du Plan Local d'Urbanisme,
 - Un extrait du plan de zonage,
 - Des données météorologiques,
 - Une étude de niveaux sonores,
 - Des analyses d'eaux usées,

 - Des mesures d'émissions atmosphériques,
 - Un rapport de modélisation de rejets aériens,
 - Un résumé non technique de l'étude d'impact,
 - La description du projet,
 - Des fiches de données de sécurité,
 - Une information sur les capacités techniques et financières de l'entreprise MULTISAC,
 - Des plans d'extension de l'usine,
 - Une étude de dangers,
 - Le contenu de l'étude d'impact (meilleures techniques disponibles),
 - La proposition motivée de rubrique principale ICE,
 - Le calcul des garanties financières,
 - Divers devis et factures,
 - Le rapport de base directive IED,
 - Le diagnostic de pollution des sols,
 - Le montant des garanties financières,
 - Le mémoire en réponse à l'avis des services instructeurs,
 - Le plan de localisation des stockages,
 - Le rapport d'essais de mesures de rejets atmosphériques,
 - Le rapport de modélisation de dispersion des rejets aériens,
 - Divers documents sur les eaux d'extinction,
 - Des rapports de mesures acoustiques.

B- ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

b1- La désignation du Commissaire Enquêteur :

Par décision n° E23 000096/63, en date du 27/07/2023, de Madame la Présidente, Monsieur Christian HOMBERT, Directeur d'agence d'aménagement et d'urbanisme en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

b2- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique :

L'arrêté préfectoral n° BCTE/2023-112 du 19 Septembre 2023 a fixé l'enquête publique du Lundi 30 Octobre 2023 à 9h00 au Vendredi 1^{er} Décembre 2023 à 17h00.

Il y était prévu les permanences du Commissaire Enquêteur :

- Lundi 30 Octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Mardi 7 Novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 17 Novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 23 Novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 1^{er} Décembre 2023 de 14h00 à 17h00.

b3- La visite des lieux :

La spécificité du dossier n'a pas nécessité qu'une visite de l'entreprise soit effectuée.

En revanche, le Commissaire Enquêteur s'est rendu sur place, avant l'ouverture de l'enquête publique, le lundi 30 Octobre 2023 et a constaté le défaut d'affichage de l'avis d'enquête publique, visible du domaine public.

A la suite de son intervention auprès de la Préfecture, il a pu constater cet affichage avant de se rendre à sa permanence suivante.

b4- Les mesures de publicité :

Le Commissaire Enquêteur a constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau extérieur de la Mairie de CHASPUZAC et ensuite sur la clôture extérieure de l'entreprise.

L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Loire ; par les soins de cette dernière, l'avis a été publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur le département de la Haute-Loire.

C- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Commissaire Enquêteur a tenu cinq permanences comme indiqué dans le point b2.

Aucun incident n'est intervenu pendant l'enquête publique régulièrement clôturée le Vendredi 1^{er} Décembre 2023 à 17 heures.

Il n'a reçu aucune visite pendant ses permanences et n'a été destinataire d'aucun courrier.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, il a été dressé un Procès-Verbal de synthèse, remis en main propre au Maître d'Ouvrage le 06 Décembre 2023.

D- SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Plusieurs avis ont été sollicités auprès de :

- la DREAL
- l'ARS
- la DDT
- le SDIS 43
- la MRAE

d1- la DREAL :

Celle-ci avait produit des remarques de fond et de forme sur le dossier qui lui avait été adressé. Un mémoire en réponse de l'entreprise MULTISAC lui a été adressé en Février 2023 et comportait 13 pages d'explications complémentaires.

d2- l'ARS :

Ses remarques étaient principalement axées sur des précisions à apporter sur des points particuliers de l'étude d'impact qui a été actualisée en conséquence. La société MULTISAC a produit un document de 9,5 pages de compléments et précisions.

d3- La DDT :

Ce service pointe des oublis ou manques de précisions sur certaines rubriques (milieux aquatiques, eaux usées ou biodiversité)
En trois pages, le Maitre d'Ouvrage a apporté les éclaircissements nécessaires.

d4- le SDIS 43 :

Ce service s'interrogeait sur la durée d'extinction théorique d'un incendie. Ceci a entraîné une actualisation des propositions du Maitre d'Ouvrage.

d5- la MRAE :

Celui-ci est consigné dans un document de 16 pages et concerne principalement l'étude d'impact et l'étude des dangers.
Dans son mémoire en réponse de 17 pages, le Maitre d'Ouvrage a répondu à chacune des observations qui lui ont été faites.

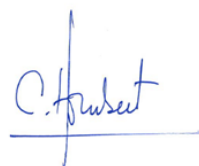
E-ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Comme indiqué à la rubrique C du rapport, le dossier mis à l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le manque d'intérêt du public porté à ce dossier industriel important n'entraîne donc pas d'analyse des échanges avec des visiteurs, des observations portées au registre d'enquête publique, au registre dématérialisé de la préfecture ou aux courriers reçus.

Fin du rapport
Clos le 23 Janvier 2024

Le Commissaire Enquêteur,



Christian HOMBERT

LISTE DES ANNEXES

- Procès-Verbal de synthèse
- Délibération de Conseils Municipaux